

CHAPITRE I^{ER} - ETHIQUE SPORTIVE ET REGLES DE CONDUITE

Article I.1 - Des concurrents

1. La probité sportive du coureur d'Orientation est un principe fondamental. Le respect total des présentes règles doit être la préoccupation de chaque concurrent.
2. L'assistance mutuelle est obligatoire en cas d'accident.
3. Les concurrents sont responsables de leur comportement et agissement :
4. ils doivent respecter les terrains gelés (interdits avant la course), les zones interdites (matérialisés ou pas sur le terrain, les propriétés privées et les cultures. Les coordonnées et les limites des terrains « gelés » sont publiées sur le site officiel fédéral
5. <http://www.ffcorientation.fr/courses/zones-interdites/> Dès lors l'accès y est strictement interdit. Des conditions particulières d'accès aux zones peuvent être définies par les organisateurs en cas de contraintes (routes traversant la zone, hébergements), notamment en sprint. Ils doivent rester corrects et respectueux envers toute personne rencontrée pendant l'épreuve (promeneurs, propriétaires, organisateurs, concurrents)
6. Les concurrents doivent demeurer silencieux durant l'épreuve.
7. Dans un esprit d'équité et de sportivité, les concurrents ne doivent pas effectuer leur parcours ou toute fraction de parcours en collaboration avec d'autres coureurs.
8. Il est interdit de chercher à obtenir des renseignements sur la course (carte, parcours) autres que ceux fournis par l'organisateur à l'ensemble des concurrents.
9. Tout concurrent doit s'abstenir de participer à une course s'il connaît suffisamment bien le terrain de course pour en retirer un avantage sensible sur les autres concurrents.
10. Seuls les coureurs qui partent et les personnes accompagnées par l'organisateur sont autorisés à accéder au-delà du pré départ. Il est toutefois toléré que les coureurs du circuit jalonné, s'il existe, puissent être accompagnés par des coureurs ayant déjà couru.
11. Un coureur qui abandonne doit au plus vite, le signaler à l'arrivée et rendre sa carte. Ce coureur ne doit avoir aucune influence sur la compétition et ne doit pas aider les autres concurrents.
12. Une fois la ligne d'arrivée franchie ou passé le relais, les concurrents ne peuvent retourner sur le terrain de la compétition sans l'autorisation de l'arbitre.
13. Les concurrents s'efforceront à respecter la charte du coureur écoresponsable :
 - Je m'inscris en ligne par internet
 - Je recherche des solutions de covoiturage
 - Je privilégie les transports en commun
 - Je respecte la faune et la flore locale
 - Je ramasse mes déchets et je les trie
 - J'utilise les toilettes prévues par l'organisation
14. L'usage de tout instrument de navigation autre que la carte prise par le coureur au départ, la description des postes et la boussole, est interdit. Les concurrents ne doivent pas utiliser ou porter tout équipement de télécommunication entre le pré-départ et la ligne d'arrivée, sauf s'il est autorisé par l'organisateur (raids) ou par l'arbitre. Les montres GPS et/ou altimètre intégrés, sans écran ou signal sonore, caméras embarquées, peuvent être tolérés dans un but uniquement de stockage des données et après validation de l'arbitre. Ce dernier précisera les modalités de récupération des données à l'arrivée de la course jusqu'à la fin de la compétition.
15. L'usage de produits dopants est interdit. Dans le cadre de la lutte contre le dopage, un contrôle anti-dopage peut être effectué lors d'une manifestation. Tout coureur est tenu de s'y soumettre <http://www.ffcorientation.fr/licencie/lutte-contre-le-dopage/>
16. Les dossards et/ou plaques, fournis par l'organisateur, doivent obligatoirement être portés suivant les indications, sans suppression ou adjonction de publicités.
17. Une tenue couvrant toutes les parties du corps peut être imposée par l'organisateur.
18. Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur, sauf précision de l'organisateur.
19. Tout ordre imposé de passage aux postes de contrôle doit être respecté.
20. Il est obligatoire d'utiliser les parcours obligés et Il est interdit de s'écarter de plus de 5 mètres du balisage d'un itinéraire obligatoire.

Article I.2 - De tous les membres des clubs

21. Lors d'une course, les clubs sont responsables de leurs licenciés. Si ceux-ci ne sont pas rentrés à la fermeture des circuits, les responsables de clubs peuvent demander de l'aide à l'organisateur pour effectuer les recherches.
22. Il est strictement interdit d'engager des mises sur des paris reposant sur des compétitions sportives de la FFCO.
23. Dans le cadre du développement durable, les clubs et organes déconcentrés rechercheront des solutions de transport et / ou de covoiturage afin de limiter l'émission de gaz à effet de serre et réduire le taux de carbone rejeté dans l'atmosphère.